PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 4 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

La Responsable de l'unité police de l'eau

à

STRADEST PARTICIPATIONS
6 rue du Malambas
57280 HAUCONCOURT

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création du lotissement les Coteaux du Soleil sur la commune de Vantoux– Décision
RÉF. : AIOT – 0100316864 / DIOTA – 260615-110507-011-009
P.J. : Fiche bilan fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Madame, Monsieur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à :

Création du lotissement les Coteaux du Soleil
Commune de VANTOUX

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier sur GUNEnv : 15 juin 2026 complété le 10 août 2026
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : AIOT – 0100316864 / DIOTA – 260615-110507-011-009
Dossier réalisé par : SIRUS VRD

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier, j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 10 octobre 2026, conformément à l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La police de l'eau sera avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.

Copies de ce courrier et du récépissé sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de VANTOUX où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (https://www.telerecours.fr/).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
de la Moselle

Bilan de fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse :
ddt-se-pe@moselle.gouv.fr

1. Coordonnées du pétitionnaire

Organisme / raison sociale :

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Adresse de messagerie :

2. Dossier concerné

Intitulé du dossier :

Référence administrative du dossier :
(N° cascade ou DIOTA)

Sur la commune de :

La localisation figure en annexe sur un extrait de fond de carte IGN à une échelle lisible.

3. Déroulement des travaux

Date de début : Date de fin :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :

.....

.....

.....

.....

……

……

4. Impacts

Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.

……

……

……

……

……

……

5. Écarts avec le dossier

……

……

……

……

……

……

……

6. Autres informations

……

……

……

……

……

……

……

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN ;
- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.

Direction Départementale des Territoires
SABE / Unité police de l'eau
5 rue Hinzelin
57000 METZ